



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPubLIKA

Commune d'Ascaïn / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

du 28 mars 2026 à 11 heures

2026ko martxoaren 28a, arratsaldeko 11:00ak

Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

### Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance.....	2
2026 - 16 Election du Maire / Auzapezaren hautaketa .....	3
2026-17 Fixation du nombre de postes d'adjoints / Axuenteen kopuruaren finkatzea .....	4
2026-18 Election des Adjoints / Axuenteen hautaketa.....	4
Lecture de la Charte de l'élu local / Lekuko hautetsi Gutunaren irakurketa .....	7

## Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

**Date de la convocation / Deialdiaren data : 23 mars 2026 / 2026ko martxoaren 23a**

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 27

### Président de séance / Biltzarburua

- Alain CHARRIER, puis Bénédicte LUBERRIAGA

### Etaient présents / hor izenak

- LUBERRIAGA Bénédicte,
- MOUHICA Jean Pierre,
- OZCORTA LARZABAL Élodie,
- MAURY Christian,
- CLUCHIER Florence,
- ZITTEL Erick,
- MERCIER Marie,
- OROZ Mikel,
- AZARETE Jean Louis,
- MUNIER Frédéric,
- IRAZOQUI Christine,
- DAGUERRE Sandrine,
- DÉSERT Xabi,
- ROUSSEAU Dominique,
- GUISON Valérie,
- ISASA Didier,
- DELQUÉ Sabine,
- SALAÛN Anne-Cécile,
- CATTEAU Marie,
- MORICEAU Mathieu,
- CHARRIER Alain,
- MANTEROLA Elorri,
- ARIN LARRAÑAGA Iraia,
- TAILLEBOIS Laura,
- SOLORZANO Eki,
- LADUCHE Jean Louis,
- UGARTE Jean Pascal,

### Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Marie CATTEAU

Monsieur Alain CHARRIER, Conseiller Municipal, doyen de l'assemblée ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

Il déclare : « egun on, doyen de l'assemblée au scrutin du 22 mars 2026, je prends la présidence conformément à l'article L212-8 pour organiser l'élection de Mme la Maire ou de M. le Maire.

Le vote se fera à bulletin secret sans isoloir. Vous restez à votre place, l'urne vous sera présentée. Comme le veut la tradition, les deux plus jeunes de l'assemblée sont désignés assesseurs : Mme Élodie OZCORTA et M. Eki SOLORZANO. Mme Marie CATTEAU est désignée secrétaire de séance. »

Il procède à l'appel des 27 nouveaux conseillers municipaux issus des scrutins des 15 et 22 mars 2026 et les invite à prendre place à la table du Conseil Municipal pour leur installation officielle. Il constate que le quorum est atteint.

## 2026 - 16 Election du Maire / Auzapezaren hautaketa

Sous la présidence de Monsieur Alain CHARRIER, Conseiller Municipal, doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du nouveau Maire de la Commune d'Ascaïn.

Sont désignés assesseurs : Mme Élodie OZCORTA et M. Eki SOLORZANO.

Madame Bénédicte LUBERRIAGA présente sa candidature au nom du groupe majoritaire « Entzun Azkaine - Écoutons Ascaïn ».

Il est alors procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Bénédicte LUBERRIAGA	22

Madame Bénédicte LUBERRIAGA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire, et est immédiatement installée.

M. Charrier lui remet l'écharpe du Maire.

Mme la Maire prend la parole et remercie les conseillers pour leur confiance. Elle déclare :

*« Mesdames et Messieurs les élus,*

*Cher Azkaindar,*

*Je suis très heureuse et honorée d'être aujourd'hui votre nouvelle Maire. Une femme Maire, je ne pensais pas que ça serait autant souligné et commenté.*

*Bien sûr, je suis très fière d'être une femme et Maire, mais je rêve du jour où cela ne sera plus perçu comme une particularité, encore moins comme une exception. Ce jour-là, nous aurons réellement avancé. L'égalité ne sera plus un objectif, mais une évidence. En attendant, j'ai une pensée pour tous ceux qui m'ont précédé, en particulier Andde LUBERRIAGA avec qui j'ai été élue pour mon premier mandat de conseillère municipale en 1995.*

*Aujourd'hui, je deviens Maire à mon tour, un mandat passionnant et exigeant qui m'engage pour les 6 ans à venir.*

*J'ai conscience de la grande responsabilité qui m'est donnée.*

*Cette responsabilité, je l'exercerai avec beaucoup de détermination, d'écoute et de bienveillance. La tâche ne sera pas toujours facile, je le sais, mais je suis confiante car je vais pouvoir m'appuyer sur des agents municipaux investis. Je les remercie pour leur sens du service public et leur investissement au quotidien pour notre commune.*

*Confiante aussi car je me sais accompagnée par une équipe motivée, aux compétences affirmées et complémentaires.*

*Cette équipe, elle s'est construite pendant la campagne municipale avec également d'autres personnes qui ne sont pas élues mais qui ont été très précieuses pour notre projet.*

*Ensemble, nous avons fait une campagne digne et apaisée, en respectant toujours nos concurrents.*

*Notre mandat, nous voulons l'exercer de la même façon, sans polémiques inutiles, en prêtant une oreille attentive aux propositions de tous les élus.*

*Egun naizen lekura eraman nauen.*

*Arrazaoin bakarra, Azkaingo auzapeza erran nahi baitu, da nire atxikimendua nire herriarentzat, gure herriarentzat.*

*Goranahi pertsonala, boterearen gogoia, ez dira nirekin bat egiten dituzten gauzak.*

*Azkaineren alde lan egitearen gogo hori, da, segur naiz, denen artean dugun puntu amankomuna.*

*Nahiz eta idea ezberdinak ukan, elkarrekin errespetuan eta trukaketan lan egiten ahalko dugula.*

*Pour terminer, je souhaite m'adresser à tous les Azkaindar.*

*Déjà vous remercie pour être venus voter, et vous dire que je serai à l'écoute de tous sans distinction, sans exclusion.*

*Je m'engage à agir avec transparence et sincérité au service de notre beau village d'Ascain, en respectant son identité, son histoire, son âme tout en le faisant évoluer vers un avenir plus solidaire, où chacun trouvera pleinement sa place.*

*Je vous remercie, milesker»*

### **2026-17 Fixation du nombre de postes d'adjoints / Axuenteen kopuruaren finkatzea**

Mme la Maire informe qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe le nombre des Adjoints au Maire dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour ASCAIN un maximum de huit.

Mme la Maire propose de fixer à sept le nombre de postes d'Adjoints.

M. Laduche demande si ce n'est pas par groupe de six ?

Mme la Maire précise qu'ils peuvent choisir le nombre d'adjoints qu'ils souhaitent mais avec un maximum de huit pour Ascain. Elle propose donc de fixer le nombre à sept adjoints.

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Elorri MANTEROLA)**

### **2026-18 Election des Adjoints / Axuenteen hautaketa**

Le nombre d'adjoints est déterminé par le conseil municipal par délibération.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, par conséquent sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, seuls sont valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT). Comme pour l'élection du maire, il n'est pas nécessaire de recourir à un isolement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Madame la Maire invite les élus du Conseil Municipal à présenter leurs listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Elle est constituée comme suit :

1. Jean Pierre MOUHICA
2. Élodie OZCORTA
3. Christian MAURY
4. Florence CLUCHIER
5. Erick ZITTEL
6. Marie MERCIER
7. Mikel OROZ

Mme la Maire précise les délégations qu'elle donnera à chaque adjoint :

1. Jean Pierre MOUHICA : Urbanisme, économie et commerce
2. Élodie OZCORTA : Jeunesse, affaires scolaires, périscolaire, agriculture
3. Christian MAURY : Administration générale, finances, ressources humaines, commande publique
4. Florence CLUCHIER : Petite enfance, comités de quartiers, égalité femmes-hommes
5. Erick ZITTEL : Travaux, voirie, vie associative
6. Marie MERCIER : Événements, animation, culture, langue basque
7. Mikel OROZ : Sport, environnement, transition écologique

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Liste Jean Pierre MOUHICA	22

Ont été proclamés adjoints, immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, les candidats figurant sur la liste suivante :

Premier adjoint : Jean Pierre MOUHICA

Deuxième adjoint : Élodie OZCORTA

Troisième adjoint : Christian MAURY

Quatrième adjoint : Florence CLUCHIER

Cinquième adjoint : Erick ZITTEL

Sixième adjoint : Marie MERCIER

Septième adjoint : Mikel OROZ

Mme la Maire annonce, pour information, que, par la suite, elle donnera des délégations à 5 conseillers municipaux :

Sandrine DAGUERRE à l'insertion et l'action sociale,

Christine IRAZOQUI aux seniors,

Xabi DESERT pour la gestion des salles communales et l'organisation des réceptions municipales,

Marie CATTEAU à la communication et au numérique,

Jean Louis AZARETE pour le PCS et la tranquillité publique.

Mme Elorri manterola prend la parole pour expliquer leur vote et leur volonté de travailler pour ces 6 années à venir, 7 peut-être :

« Azkaine Baiekin, eskerrak eman nahi dizkiegu bozkatzera joan diren Azkaindar guziei, beste leku askotan baino gehiago izan baitira. Horrek erakusten du gure herriak demokraziari ematen dion garrantzia. Azken hauteskundeek erakutsi dute Azkaindarren zati handi batek gure proposamenetan konfiantza eman duela eta gure ikuspegiari leku garrantzitsua eman diola. Ardura hori osoki hartzen dugu. Oposizioan egoteak ez du erran nahi bazterrean egotea: presente, erne eta eraikitzaile izanen gira, beti herriaren interesaren alde. Azkaine, gure lurraldea eta gure kultura defendatuko ditugu. Proiektu onak babestuko ditugu, baina zaindari ere izanen gara: galdezka, proposatuz eta behar denean ohartaraziz. Gure helburua sinplea da: Azkaindarrentzat baliagarriak izatea, haiekin batera lan egitea eta gardentasunean aritzea. Testuinguru honetan, Azkaine Bai-ko bost hautetsien izenean, eskatzen dut heldu den kontseiluan politika orokorrari buruzko eztabaida bat sartzeari, gure herriaren norabide nagusien inguruan argitasuna eta elkarrizketa sustatzeko. Avec Azkaine Bai nous souhaitons remercier les Azkaindar qui sont allés voter, plus nombreux que dans beaucoup d'autres endroits. Cela montre l'importance que notre village accorde à la démocratie. Les dernières élections ont montré qu'une grande partie des Azkaindar a accordé sa confiance à nos propositions et a donné une place importante à notre vision. Nous prenons cette responsabilité pleinement. Être dans l'opposition ne signifie pas être en retrait : nous serons présents, attentifs et constructifs, toujours dans l'intérêt du village. Nous défendrons Azkaine, notre territoire et notre culture. Nous soutiendrons les bons projets, mais nous serons aussi vigilants : en questionnant, en proposant et en alertant si nécessaire. Notre objectif est simple : être utiles aux Azkaindar, travailler avec eux et dans la transparence. Dans ce cadre, au nom des cinq élus d'Azkaine Bai, je demande qu'un débat de politique générale soit inscrit au prochain conseil, afin de favoriser la clarté et le dialogue sur les grandes orientations de notre commune. »

Mme la Maire trouve un peu dommage que, pour le grand débat, ils demandent ça dès le prochain conseil, cela va être le 7 avril. Il y aura deux conseils assez denses, et franchement ils ne

vont pas avoir une politique générale là, le 7 avril. S'ils veulent être constructifs, elle leur propose qu'ils le fassent un peu plus tard, quand ils auront déjà vu tout ce qu'il y a à voir à l'intérieur de la mairie, et éventuellement qu'ils fassent d'abord en juin une commission générale pour écouter leurs propositions et à partir de là, faire un cadre.

Mme Manterola souhaiterait savoir où ils veulent aller en fait.

Mme la Maire en convient, mais avant de savoir où on va, il faut voir où on est. C'est-à-dire, où en est l'école, les finances, ce que l'on peut faire, ne pas faire. Ensuite, écouter ce qu'ils veulent faire, et là ils peuvent faire un cadre. Elle leur propose de faire le débat général en septembre et, en juin, de faire d'abord une séance de travail tous ensemble.

Mme Manterola accepte la proposition.

M. Laduche prend ensuite la parole pour adresser plusieurs félicitations : d'abord à Bénédicte et ensuite à Sabine. D'abord parce que ce sont des femmes, on l'a dit, Bénédicte, pour la première fois, c'est une femme Maire à Ascaïn. Comme elle l'a dit, il faudrait que cela soit une généralité plus tard, ils l'ont bien compris. Et à Sabine, parce qu'elle a relevé un défi pas commun : il y a eu l'organisation d'un débat à Ici Pays Basque qui est financé par l'État français, et un débat tout en basque. Il le dit franchement, toutes ses félicitations à Sabine, car c'était une épreuve pour elle, ils l'ont tous vu, et lui n'aime pas l'exclusion. En fait, quand quelqu'un vient dans un groupe et qu'il ne sait pas le basque, eux ont eu la chance de l'apprendre avec leurs parents, ils n'ont pas eu la chance de l'apprendre à l'école. Il fait partie d'une génération où il était interdit de parler le basque à l'école. Avec Andde Luberriaga, ils ont ouvert la première Ikastola à Ascaïn. Eux ont ouvert la première crèche en basque, et ils ne veulent pas de l'exclusion, parce qu'en plus de ça, les 3/4 des auditeurs qui ont écouté ce débat, ne l'ont pas compris. Donc, lui, il tient à féliciter Bénédicte et Sabine et on peut les applaudir. Il combattra toujours l'exclusion et il souhaiterait aussi féliciter les 3 groupes parce qu'ils ont fait une campagne très propre, il pense. Il regrette seulement ce qu'il s'est passé vendredi, ce n'est la faute ni des uns, ni des autres, mais il y a eu un petit couac qui est parti de la mairie, qui est formellement interdit. Ils n'en feront pas une affaire, c'est terminé pour eux. Ils ne feront pas une opposition destructive, au contraire, ils seront constructifs et ils iront de l'avant avec Bénédicte et son équipe.

### **Lecture de la Charte de l' élu local / Lekuko hautetsi Gutunaren irakurketa**

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, la Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

La Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux et la lit :

*Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

***Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.***

**Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mme le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 12H00.